

**Régime intermittent: le comité d'expertise qui facilitera la négociation est organisé.** Un décret du 30 décembre 2015 fixe la composition du comité d'expertise relatif aux règles d'indemnisation du chômage des intermittents du spectacle. Le texte, initialement attendu en novembre (*v. l'actualité n° 16937 du 19 octobre 2015*), détermine aussi les règles de fonctionnement de ce comité, qui interviendra en soutien de la future négociation professionnelle des règles des annexes VIII et X. Cette négociation du régime intermittent inédite au niveau professionnel (*v. le dossier juridique -Empl. & chô.- n° 186/2015 du 16 octobre 2015*) doit normalement se dérouler en parallèle de la négociation sur la prochaine convention d'assurance chômage, qui pourrait débiter fin janvier/début février. Le rôle du comité d'expertise sera principalement d'évaluer les propositions émises en cours de négociation par une organisation d'employeurs ou de salariés représentative de l'ensemble des professions de la production cinématographique, de l'audiovisuel ou du spectacle. Il évaluera aussi le respect, par l'accord éventuellement conclu, de la trajectoire financière définie par les partenaires sociaux au niveau interprofessionnel (*D. n° 2015-1889 du 30 décembre 2015, JO 31 décembre*).